



YOU Yamaha Motor Garantie (5ans)

Cher client, nous vous remercions d'avoir acheté votre moto/scooter Yamaha, ci-après dénommé **produit Yamaha**.

Nous avons le plaisir de vous informer que votre produit Yamaha est garanti 5 ans (3+2), kilométrage illimité.

En plus de la garantie commerciale constructeur de 36 mois¹, votre nouveau produit Yamaha est assorti d'une extension de garantie commerciale "Yamaha Motor France" supplémentaire de 24 mois.

Vous disposez ainsi de 3 + 2 = 5 ans d'utilisation sans souci de votre Yamaha, kilométrage illimité (selon conditions énoncées au document de livraison de la machine et aux présentes).

L'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France proposée par Yamaha Motor Europe, succursale France (ci-après : "Yamaha Motor France") est soumise aux conditions fixées par Yamaha Motor France ci-dessous.

Conditions générales pour les produits Yamaha à partir de l'année modèle 2025.

Le produit Yamaha que vous avez acheté sera couvert par l'extension de garantie commerciale de Yamaha Motor France exclusivement si les conditions ci-dessous sont respectées :

1 : Le produit Yamaha est un modèle 2025 (pour les autres modèles de stock, consultez votre concessionnaire Yamaha). Le produit Yamaha est vendu neuf, livré et enregistré au travers du réseau de concessionnaires agréés Yamaha Motor France. L'enregistrement de la garantie doit être intervenu après le 01 janvier 2025.

2 : Le plan d'entretien périodique prescrit, tel que décrit dans le manuel Yamaha d'utilisation et d'entretien spécifique au modèle, doit avoir été entièrement respecté au cours des 36 premiers mois suivant la mise en service/l'immatriculation, ainsi que pour la période d'extension. Les opérations d'entretien doivent être intégralement consignées dans le Yamaha Digital Service Record.

3 : Yamaha Motor France vous recommande d'effectuer les entretiens auprès d'un concessionnaire agréé Yamaha, ce dernier étant formé et équipé, à la technologie de votre véhicule. Votre concessionnaire complètera en outre le Yamaha Digital Service Record de votre produit. Si le plan d'entretien périodique n'a pas été intégralement réalisé au sein du réseau de concessionnaires agréés Yamaha, nous vous recommandons de vous rapprocher d'un concessionnaire agréé pour qu'il s'assure du bon respect du plan d'entretien périodique de votre produit. Il complètera en outre le Yamaha Digital Service Record.

Un Yamaha Digital Service Record incomplet sera considéré par Yamaha Motor France comme un défaut d'entretien et entraînera déchéance des garanties de la présente extension.

* Garantie commerciale constructeur de 36 mois assortie d'une extension de garantie commerciale "Yamaha Motor France" supplémentaire de 24 mois. Pour toute immatriculation de véhicule YAMAHA neuf, à partir du 01/01/2025.

¹ Voir les conditions telle qu'énoncées au document de livraison de la machine.

4 : Seuls les pièces et la main d'œuvre de réparation et/ou de remplacement seront couvertes par l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France. Les pièces d'usure et consommables décrites dans les termes et conditions de garantie Yamaha sont exclues et peuvent être facturées.

5 : Si vous deviez connaître un dysfonctionnement au cours de la période d'extension de garantie commerciale, la réparation devra impérativement être réalisée par un membre du réseau de concessionnaires agréés Yamaha Motor France (suivant territorialité du contrat). Aucune réparation réalisée en dehors du réseau de concessionnaires agréés par Yamaha Motor France ne bénéficiera d'une prise en charge au titre de la présente extension de garantie commerciale.

6 : Un éventuel dysfonctionnement doit être signalé à un concessionnaire agréé du réseau Yamaha Motor France dans les 24 heures suivant sa découverte.

Les défauts ou dysfonctionnements causés par des travaux de réparation ou d'entretien mal effectués entraînent déchéance du bénéfice de l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France.

7 : La présente extension de garantie commerciale Yamaha Motor France couvre les pièces et travaux dus à des défauts de fonctionnement ou structurels survenus sur les composants Yamaha suivants : bloc moteur, boîte de vitesses, transmission et châssis, jantes, composants électriques et électroniques, système de freinage, système d'alimentation en carburant et système d'échappement.

8 : L'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France est applicable sur les territoires suivants : France métropolitaine, Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Mayotte), principauté de Monaco.

9 : L'activation de l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France est automatique à l'issue de la période de garantie commerciale constructeur, sans frais et sans démarche administrative obligatoire.

EST COUVERT

Les pièces et la main d'œuvre dus à des défauts survenus sur les composants Yamaha suivants :

- Bloc moteur,
- Boîte de vitesses,
- Transmission et châssis,
- Jantes,
- Composants électriques et électroniques,
- Système de freinage,
- Système d'alimentation en carburant,
- Système d'échappement

Exclusions

Sont exclus de l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France.

- Toutes les exclusions de la garantie commerciale constructeur ;
- Pièces consommables, les roulements, revêtements de selle ;
- Produits Yamaha à usage professionnel, y compris la location (exemples non limitatifs : police, gendarmerie, moto école, livraison, moto taxi, convois, peloton de sécurité) ;
- Produits Yamaha non homologués pour circuler sur la voie publique.
- Produits Yamaha faisant l'objet d'une procédure VEI/RSV pour quelque raison que ce soit, y compris un accident, un vol, un incendie ou une catastrophe naturelle ;
- Accessoires Yamaha : même s'ils ont été montés de série ;
- Produits Yamaha pour lesquels des modifications ont été apportées en dehors de Yamaha, exemples non limitatifs : le système électrique, l'électronique, un logiciel, le châssis, la partie-cycle, le bloc-moteur ou système d'échappement ;
- Produits Yamaha utilisés sur des circuits ou pendant des courses et/ou des compétitions ;
- Produit Yamaha non acquis auprès d'un concessionnaire Yamaha agréé dans la zone d'applicabilité de la présente garantie ;
- Dommages résultant du non-respect de l'entretien prescrit tel que décrit dans le manuel d'utilisation et d'entretien Yamaha ;
- Dommages résultant de réparations ou d'entretiens effectués sans respecter les spécifications, autres méthodes de fonctionnement du manuel d'utilisation et d'entretien Yamaha ;
- Dommages causés par une utilisation en dehors des limites spécifiées par Yamaha Motor France (charge maximale autorisée, régime moteur, etc.) ;
- Dommages résultant de l'utilisation de pièces détachées adaptables et/ou d'accessoires adaptables ;
- Dommages résultant de l'utilisation de carburants contaminé, dégradé, incorrect, d'additifs inappropriés ou de lubrifiants et de fluides dont les spécifications sont différentes de celles indiquées dans le manuel d'utilisation et d'entretien Yamaha ;
- Dommages esthétiques causés par le vieillissement naturel, l'influence de la lumière UV et les conditions atmosphériques, tels que la décoloration ou la détérioration naturelle des surfaces, l'altération/oxydation des surfaces chromées, anodisées et métalliques, les autocollants décollés et autres dommages n'affectant pas l'intégrité structurelle et le bon fonctionnement de l'élément concerné.
- Dommages causés par des conditions extrêmes, la salinité, les produits chimiques, les excréments d'animaux et autres agents nocifs ;
- Dommages causés par l'absence de nettoyage et protection régulières et/ou le nettoyage avec des produits inappropriés qui entraîneraient d'autres dommages (consécutifs) ;
- Dommages résultant d'un stockage ou d'un transport inadéquat ;
- Dommages résultant de l'usure normale causée par l'utilisation du produit Yamaha ;
- Dommages résultant de l'intention ou de la négligence du propriétaire, du conducteur ou d'un autre tiers à qui le produit Yamaha a été confié pour quelque raison que ce soit ;
- Dommages causés sur des pièces qui, bien que couvertes par l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France, résultent de défauts de pièces non couvertes par l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France ;
- Dommages résultant d'une cause externe et/ou non imputables à un défaut ;

- Dommages résultant d'un niveau de liquide de refroidissement ou de frein, d'huile moteur, d'huile de transmission, trop élevé ou trop bas, d'une fuite, d'un blocage externe ou d'une spécification autre que celle prescrite ;
- Coûts supplémentaires tels que les frais de communication, de transport (concessionnaire/ dépannage/ tiers), de repas et autres coûts indirects tels que la perte de temps, les pertes commerciales ou les frais de transport de remplacement.

Droit d'inspection

En cas de recours à la garantie, Yamaha Motor France se réserve le droit d'examiner en détail le produit Yamaha afin de déterminer la cause éventuelle.

Plafond d'indemnisation

Le montant de prise en charge de l'ensemble des réparations couvertes par l'extension de garantie commerciale Yamaha Motor France pour un même sinistre ne pourra pas dépasser, soit la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour du sinistre ; soit établie par référence à la cote « l'Officiel du cycle® » s'il n'y a pas de VRADE.

Si le produit Yamaha est déclaré économiquement irréparable, l'indemnisation due par Yamaha Motor France sera égale à la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour du sinistre, déduction faite de la valeur résiduelle (ou valeur de l'épave) estimée par expert. Le produit Yamaha sera dès lors exclu de l'extension de garantie commerciale Yamaha France.

Transfert de propriété

Dans le cadre de la garantie Yamaha 3+2 il est possible de transférer la couverture de la période de garantie restante au nouveau propriétaire en cas de revente du produit Yamaha. Pour ce faire, dans un délai de 30 jours, le nouveau propriétaire doit fournir ses coordonnées personnelles ainsi que les documents du propriétaire au concessionnaire agréé Yamaha du réseau Yamaha Motor France.

Signature du client

Date :

Signature du concessionnaire

Date :